



## Mobilisation le 1<sup>er</sup> octobre : La Douane pleinement concernée !



### Le contexte est lourd !

En cette rentrée, face à la situation politico-économique nationale, l'intersyndicale interprofessionnelle appelle à la mobilisation le mardi 1<sup>er</sup> octobre prochain.

La classe dominante qui gouverne, agit de plus en plus ouvertement pour ses seuls intérêts particuliers, sans considération de l'intérêt général. Pour preuve, en 7 ans, la dette publique a augmenté de 50%, avec plus de +1000 milliards d'euros d'argent public distribués sans contrepartie sociale et environnementale réelle.



### L'argent public ne va pas nulle part !

Les ultra-riches accumulent les produits de luxe : montres, voitures...

Cet été l'a encore montré en Méditerranée, où les yachts pullulent dans les ports...

Dans le même temps, les budgets des ministères, particulièrement ceux économiques et sociaux, sont coupés. C'est d'autant plus scandaleux que les services publics sont à la fois :

- le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ;
- le socle de la République sociale !



### La mobilisation, un acte d'auto défense, pour l'intérêt général !

Il s'agit de rappeler la valeur essentielle des personnes travailleuses. Sans elles : pas de richesse produite, pas de société qui fonctionne !

Il en découle un principe civilisationnel simple : les personnes travailleuses doivent vivre de leur travail, tout au long de la vie !

Elles doivent bénéficier, en contrepartie du travail effectué, d'un salaire digne et d'une retraite décente.

- **Hausse du SMIC, indexation des salaires sur l'inflation !**
- **Revalorisation et retour du droit à la retraite à 60 ans !**
- **Défense et développement des services publics !**

La Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) s'inscrit en plein dans ce contexte (cf verso).



## Plan d'austérité : la sévérité et l'opacité !

Le décret du 21 février 2024 instaure un plan d'austérité de 10 milliards d'euros dans l'ensemble de l'État, dont 20 millions d'euros à la DGDDI<sup>1</sup>.

Pour 2025, il est annoncé 15 milliards d'euros de coupes supplémentaires, soit vraisemblablement à ce rythme -50 millions d'euros en 2 ans au sein de la DGDDI !

**Pour faire passer la pilule, les autorités disent que les dépenses des personnels douaniers ne sont pas touchées. C'est FAUX !**

En effet malgré nos sollicitations, les autorités se gardent bien de nous dire précisément quelles sont les cibles et victimes de ces coupes... car c'est inavouable !

La réponse est simple : tout un chacun !



## En Douanes, les victimes sont déjà là !

**Les perspectives de carrière pour les programmeurs et techniciens informaticiens douaniers ?** « PAS D'ARGENT » !?! Car tout est gaspillé au profit des sociétés externes et des « copains » !?!

**La revalorisation des carrières** en surveillance (SU), notamment le repyramidage de la fonction de chef d'équipe (CDE) en catégorie A ? « PAS D'ARGENT » !?! Mais du travail supplémentaire !

### Les augmentations de salaire ?

Les mesures d'attractivité ? La reconnaissance de la technicité ? « PAS D'ARGENT » !?!

### Une doctrine actualisée et étendue pour les indemnités, notamment :

- les indemnités de sujétions aéroportuaires (ISA),
- l'allocation complémentaire de fonction (ACF),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ?

PAS DE RÉPONSE... CAR « PAS D'ARGENT » !?!

**Une retraite avec maintien des 75% du traitement et primes en Outre-mer ?** → « PAS D'ARGENT » !?!

**La reconnaissance de la pénibilité** en opérations commerciales (OPCO) ? → « PAS D'ARGENT » !?!

**La disponibilité opérationnelle à 100% en garde-côtes ?** → « PAS D'ARGENT » !?!

Une présence en continu dans tous les départements ? → « PAS D'ARGENT » !?!

**Les travaux de mise en conformité, même sécuritaires ?** → « PAS D'ARGENT » !?!

**Les remboursements** de frais, simples et rapides ? → « PAS D'ARGENT » !?!

La prise en charge généralisée à 100% du **transport** (« passe transport ») ? → « PAS D'ARGENT » !?!

Le financement de congé de **formation** professionnelle ? → « PAS D'ARGENT » !?!

**Et quand des autorités poussent au départ, elles n'assument pas :** indemnités de restructuration, de rupture conventionnelle ? → « DÉGAGEZ, Y A PAS DE BUDGET » !

### Salaires méprisés : les exemples injustes s'accumulent !

- Répartitions contentieuses non régularisées en Polynésie !
- Fonctions spécialistes et missions de sûreté et ciblage oubliées !
- Services rattachés à la DG et services à vocation nationale (SVN) exclus de la prime DG :
  - Centre de Gestion Financière / Trésorerie Générale des Douanes ;
  - Centre de services de ressources humaines (CSRH) de Bordeaux ;
  - Service national douanier de remboursement et de délivrance des renseignements tarifaires contraignants (SND2R) de Metz !
- Implantations sises dans le 93 (Le Bourget, Montreuil, Paris-CDG) ôtéées de la prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis !
- Etc (liste non exhaustive) !



## Jusqu'à quand ?

**La classe dominante compte sur la tranquille acceptation de son sort par le commun de la population. Mais il n'y a pas de fatalité dans les institutions humaines !** L'histoire et l'expérience nous l'enseignent : signifier son refus est un acte essentiel pour l'émancipation individuelle et collective !

**Tous les empires, sans exception, se sont effondrés ! Il en sera de même pour un système économique rapace :** avare pour les uns, dispendieux pour les autres, de surcroît dévastateur pour l'environnement et le climat.

**Pour SOLIDAIRES Douanes, il s'agit d'œuvrer à rebâtir quelque chose qui a fait ses preuves :** des services publics efficaces, solidement et équitablement financés, présents partout sur le territoire, au service d'une économie rémunérant convenablement ses travailleuses et travailleurs. Ce modèle n'est pas utopique, il exista récemment en France des années 1945 à 1975, l'une des périodes de prospérité les plus élevées de l'histoire récente : celle des 30 glorieuses !

**Le 1<sup>er</sup> octobre est un jalon pour exprimer cette évidence : en Douanes comme ailleurs, les personnes travailleuses doivent pouvoir vivre de leur travail !**

<sup>1</sup> Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049180270>



# Annexe : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (début)

(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux officiel d'inflation depuis 1992)



## 1°) Présentation : les salaires attaqués depuis 1 génération !

Parti(s) au pouvoir (gouvernement)	Année	Taux d'inflation <sup>2</sup>		Point indice			Différence entre tx d'inflation et pt d'indice (au 31/12 de chaque année)		Projection si le point d'indice (valeur 1992) avait été indexé sur l'inflation		
		annuel	cumulé (depuis 1992)	Valeur mensuelle	variation		ponctuelle	cumulée (dep. 1992)	Valeur projetée du point d'indice	Somme perdue-volée par an a minima <sup>3</sup>	
					ponctuelle	cumulée (dep. 1992)				IM 390	IM 650
<b>PS</b>	<b>1992</b>	+2,4%	+2,4%	3,78378 €	-	+1,4%	-1,0 pt	-1 pt	3,87459 €	-183,55 €	-305,92 €
				3,83537 €	+1,4%						
<b>RPR- (actuel LR) UDF (actuel MODEM)</b>	<b>1993</b>	+2,1%	+4,6%	3,90155 €	+1,7%	+3,1%	-0,4 pt	-1,5 pt	3,95783 €	-263,39 €	-438,98 €
	<b>1994</b>	+1,6%	+6,2%	3,93471 €	+0,8%	+4,0%	+0,7 pt	-0,7 pt	4,01837 €	-123,97 €	-206,62
	<b>1995</b>	+1,8%	+8,1%	3,99188 €	+0,5%	+4,5%					
	<b>1995</b>	+1,8%	+8,1%	4,03978 €	+1,2%	+6,8%	+0,8 pt	+0,2 pt	4,09027 €	+28,29 €	+47,14 €
	<b>1996</b>	+2,0%	+10,3%	4,09631 €	+1,4%	+8,3%	-2,0 pts	-2 pts	4,17351 €	-361,29 €	-602,15 €
					0%						
<b>+  PS</b>	<b>1997</b>	+1,2%	+11,6%	4,11676 €	+0,5%	+8,8%	-0,2 pt	-2,3 pts	4,22270 €	-399,52 €	-665,87 €
				4,13733 €	+0,5%	+9,3%					
	<b>1998</b>	+0,6%	+12,3%	4,17049 €	+0,8%	+10,2%	+0,7 pt	-1,5 pts	4,24918 €	-271,91 €	-453,18 €
				4,19108 €	+0,5%	+10,8%					
	<b>1999</b>	+0,5%	+12,9%	4,21203 €	+0,5%	+11,3%	+0,8 pt	-0,7 pt	4,27189 €	-123,13 €	-205,22 €
				4,24558 €	+0,8%	+12,2%					
	<b>2000</b>	+1,7%	+14,8%	4,26679 €	+0,5%	+12,8%	-1,2 pt	-2 pts	4,34378 €	-360,31 €	-600,52 €
			4,28813 €	+0,5%	+13,3%						
	<b>2001</b>	+1,6%	+16,6%	4,31812 €	+0,7%	+14,1%	-0,4 pt	-2,5 pts	4,41189 €	-438,84 €	-731,41 €
				4,34403 €	+0,7%	+14,8%					
	<b>2002</b>	+1,9%	+18,8%	4,34403 €	+0,6%	+14,8%	-0,6 pt	-3,2 pts	4,49513 €	-707,15 €	-1178,58 €
				4,47444 €	+0,7%	+15,6%					
<b>+  UMP (actuel LR)</b>	<b>2003</b>	+2,1%	+21,3%	4,47444 €	0%	+15,6%	-2,1 pts	-5,7 pts	4,58973 €	-539,56 €	-899,26 €
					0%						
	<b>2004</b>	+2,1%	+23,9%	4,39631 €	+0,5%	+16,2%	-1,6 pt	-7,7 pts	4,68810 €	-1365,58 €	-2275,96 €
				4,4183 €	+0,5%	+16,8%					
	<b>2005</b>	+1,7%	+26,0%	4,44039 €	+0,5%	+17,4%	+0,1 pt	-7,7 pts	4,76756 €	-1364,88 €	-2274,79 €
				4,47592 €	+0,8%	+18,3%					
	<b>2006</b>	+1,7%	+28,1%	4,49829 €	+0,5%	+18,9%	-1,2 pt	-9,2 pts	4,84702 €	-1632,07 €	-2720,11 €
				4,53428 €	+0,8%	+19,8%					
	<b>2007</b>	+1,5%	+30,0%	4,53428 €	+0,8%	+19,8%	-0,7 pt	-10,2 pts	4,91891 €	-1800,07 €	-3000,14 €
				4,55695 €	+0,5%	+20,4%					
	<b>2008</b>	+2,8%	+33,7%	4,57063 €	+0,3%	+20,8%	-2 pts	-12,9 pts	5,05891 €	-2285,15 €	-3808,58 €
				4,59348 €	+0,5%	+21,4%					
	<b>2009</b>	+0,1%	+33,8%	4,60726 €	+0,3%	+21,8%	+0,7 pt	-12 pts	5,06270 €	-2131,46 €	-3552,43 €
					+0,5%						
<b>+  UMP (actuel LR)</b>	<b>2010</b>	+1,5%	+35,8%		0%		-1 pt	-13,4 pts	5,13837 €	-2377,83 €	-3963,05 €
					0%						
	<b>2011</b>	+2,1%	+38,7%		0%		-2,1 pts	-16,3 pts	5,24810 €	-2891,36 €	-4818,94 €
					0%						
	<b>2012</b>	+2%	+41,4%	4,63029 €	0%	+22,4%	-2 pts	-19 pts	5,35026 €	-3369,48 €	-5615,80 €
					0%						
<b>+  PS</b>	<b>2013</b>	+0,9%	+42,7%	4,63029 €	0%		-0,9 pt	-20,3 pts	5,39945 €	-3599,67 €	-5999,45 €
					0%						
	<b>2014</b>	+0,5%	+43,4%		0%		-0,5 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €
					0%						
	<b>2015</b>	0%	+43,4%		0%		0 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €
					0%						
	<b>2016</b>	+0,2%	+43,7%	4,65807 €	+0,6%	+23,1%	+0,4 pt	-20,6 pts	5,43729 €	-3646,76 €	-6077,93 €
					+0,6%						
	<b>2017</b>	+1%	+45,2%		+0,6%		-0,4 pt	-21,4 pts	5,49405 €	-3781,58 €	-6302,63 €
					0%						
	<b>2018</b>	+1,8%	+47,8%		0%		-1,8 pt	-24 pts	5,59243 €	-4242,00 €	-7070,00 €
					0%						
<b>=  Ensemble (ex-LR, ex-PS, MODEM) ???</b>	<b>2019</b>	+1,1%	+49,4%	4,68602 €	0%	+23,8%	-1,1 pt	-25,6 pts	5,65297 €	-4525,33 €	-7542,21 €
					0%						
	<b>2020</b>	+0,5%	+50,1%		0%		-0,5 pt	-26,3 pts	5,67945 €	-4649,25 €	-7748,75 €
					0%						
	<b>2021</b>	+1,6%	+52,5%		0%		-1,6 pt	-28,7 pts	5,77026 €	-5074,24 €	-8457,07 €
					0%						
	<b>2022</b>	+5,2%	+60,5%	4,85003 €	+3,5%	+28,1%	-1,7 pt	-32,4 p <sup>ts</sup>	6,07296 €	-5723,31 €	-9538,85€
	<b>2023</b>	+4,9%	+68,3%	4,92278 €	+1,5%	+30,0%	-3,4 pts	-38,3 p <sup>ts</sup>	6,36810 €	-6764,10 €	-11273,50 €
	<b>2024</b>	+2,0%	+71,7%	4,92278 €	0%	+30,0%	-2,0 pts	-41,7 p <sup>ts</sup>	6,49675 €	-7366,18 €	-12276,97 €
									≈614€/mois	≈1123€/mois	

① Pour ces années il s'agit de la conversion en euros correspondant aux valeurs en vigueur en francs.

② Les valeurs pour 2024 sont prévisionnelles. Au moment où nous écrivons ces lignes (septembre 2024), la valeur du point d'indice n'est revalorisée que d'un ridicule taux de 1,5% depuis le 01/07/2023.

③ Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités via plusieurs méthodes (voir page suivante en p4).

2 Sources :

- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), indice des prix à la consommation (IPC) :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/evolution-prix-consommation> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>

- pour 2024, Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/quelles-sont-les-causes-de-linflation-post-pandemie-en-france>



## Annexe : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (suite) (évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux officiel d'inflation depuis 1992)








### 2°) Analyse de l'évolution



#### a) Méthode statistique : **un calcul de l'inflation minoré par les autorités !**

Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités, via plusieurs méthodes, cumulatives.

Méthodes de correction d'inflation	Définitions
 <b>Pondération</b>	Si le prix du bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la moindre consommation des ménages.
 <b>Amélioration</b>	Si la qualité d'un produit augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer le moindre coût d'un renouvellement de dotation pour les ménages (par exemple dans la téléphonie ou l'informatique).
 <b>Discrétion</b>	Certaines dépenses sont écartées du calcul (tabac) et de la publicité des résultats obtenus. Ainsi le taux d'inflation communiqué par les pouvoirs publics est l'Indice des prix à la consommation [IPC] hors tabac.
 <b>Substitution</b>	Si le prix d'un bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la préférence des ménages pour un équivalent moins onéreux.
 <b>Agrégation</b>	Les dépenses sont globalisées au niveau de l'ensemble de la population, toutes classes sociales confondues (par exemple, si le loyer ne compte que pour 6% du budget dans le calcul de l'IPC, c'est qu'il tient compte des propriétaires ayant remboursé leurs emprunts).



#### b) Résultat : **une perte de revenus supérieure à 30% en 30 ans !**

La rémunération des fonctionnaires souffre d'un important recul dû au gel du point d'indice alors que l'inflation croît. Le tableau page 3 récapitule le décalage cumulé sur 30 ans.

Entre 1992 et 2024, l'inflation cumulée officiellement s'élève à **71,7 %**.

En parallèle, lors des rares revalorisations périodiques, le standard du point d'indice n'a évolué que de 30 % (≈3,78378 € en 1992 à 4,92278 € depuis mi-juillet 2023).

Le recul de la rémunération liée à la valeur du point d'indice sur 30 ans s'évalue donc officiellement à **41,7 points** (71,7 % - 30 %) par rapport à la base en vigueur au début de l'année 1992.

Très précisément, en tenant compte de la « revalorisation » du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le recul officiel est scandaleux, s'établissant mi 2024, pour quelqu'un rémunéré à hauteur de 1 900 € mensuels :

- par mois : à -613,85 € ;
- par an : à -7366,18 € !

On voit là l'ampleur de ce qui a été retiré -officiellement- aux personnes salariées ! Plus d'un quart des revenus du travail manquent à l'appel !

Pour compenser, il aurait fallu augmenter en juillet 2023 la valeur du point d'indice de 29,82% (4,85003 € → 6,37567 €) !

Et non pas d'un honteux et ridicule 1,5 % (4,85003 € → 4,92278 €) !

Désormais en 2024, il faudrait une hausse de **31,97% !**



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)

**Un syndicalisme clair et sincère !**